



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité  
environnementale de Bretagne  
sur le projet de plan climat-air-énergie territorial  
de Concarneau Cornouaille Agglomération (29)**

n° : 2022-009674

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 2 juin 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Concarneau Cornouaille Agglomération (29).*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Florence Castel, Alain Even, Chantal Gascuel, Antoine Pichon, Philippe Viroulaud.*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Concarneau Cornouaille Agglomération pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 3 mars 2022.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé de Bretagne et le préfet du Finistère, par courriels respectivement des 4 et 8 mars 2022.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## Synthèse de l'Avis

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) regroupe 9 communes du sud du Finistère sur 371 km<sup>2</sup>. Sa population est de 50 575 habitants en 2018. La commune de Concarneau compte 40 % de la population de l'EPCI. C'est un territoire à dominante rurale, sous influence économique de Quimper, comptant quelques industries, et faisant l'objet d'un tourisme estival important. Hors Concarneau, l'urbanisation y est très dispersée avec de nombreux hameaux.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre sont évaluées à 410 kteqCO<sub>2</sub>, l'agriculture, l'habitat et les transports représentant 80 % environ du total. La séquestration de carbone (sols et boisements) est évaluée à seulement 8 % des émissions. Les consommations énergétiques annuelles sont estimées à 1 303 GWh (principalement habitat, transport). La production d'énergies renouvelables (EnR) s'élève à 83 GWh. Le territoire émet plus d'oxydes d'azote (NOx) et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) que la moyenne régionale. Des épisodes de pics de pollution de l'air y ont été recensés ces dernières années (pour les particules fines).

Le PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération, qui définit des objectifs climat-air-énergie à échéance de 2030 et 2050, vise :

- une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015, de près de 28 % pour 2030 et 65 % en 2050, avec des efforts importants sur le bâti et les transports, dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux. La séquestration de carbone par les sols et les boisements ne fait pas l'objet d'objectif chiffré ;
- une réduction de la consommation énergétique du territoire par rapport à 2015, de 18 % en 2030 et 41 % en 2050. La production d'énergies renouvelables (EnR) devra être multipliée par 2,5 d'ici à 2030 et par 6 en 2050 pour atteindre 63 % des consommations projetées en 2050, avec un développement très important du photovoltaïque.

L'enjeu d'amélioration de la qualité de l'air ne donne pas lieu à des objectifs chiffrés, contrairement à ce que prévoit la réglementation.

Le plan d'actions repose sur quatre axes : adaptation et atténuation du changement climatique, réduction de la consommation énergétique, exemplarité et animation territoriale, développement des EnR. Il contient 20 fiches actions, dont une « transversale » portant sur l'animation.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement (biodiversité, paysage et cadre de vie), et celles liées à l'adaptation du territoire au changement climatique (ressource en eau, risques, santé).

Le dossier traduit un processus long de concertation et de co-construction du plan avec la population. Il fait preuve d'une certaine cohérence entre ses différents tomes, du fait d'une élaboration concomitante de ceux-ci.

Sur les aspects climat-air-énergie, l'absence d'évaluation des gains pouvant être obtenus par les leviers d'actions identifiés constitue un défaut important du plan quant à son efficacité. Les moyens techniques et économiques mis en place pour mener les actions sont parfois faibles. Pour ces raisons, **il est très peu probable que les objectifs intermédiaires poursuivis, tels que le développement massif de la production d'énergie solaire, la rénovation de plus de 300 logements par an ou le doublement de l'usage des**

**transports en commun d'ici 2030, soient atteints, ni par conséquent les objectifs climat-air-énergie.** Il convient d'alimenter une réflexion sur les actions à conduire prioritairement, dans une recherche du scénario optimal pour la mise en œuvre du PCAET. En outre, les liens avec les documents d'urbanisme gagneraient à être développés, notamment dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CCA. Enfin, **il est nécessaire de définir des objectifs chiffrés concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques, point à revoir pour rendre le PCAET conforme à la réglementation.**

**Sur les autres aspects environnementaux, l'identification des sensibilités environnementales, lacunaire en l'état, est à améliorer, en prenant soin de les territorialiser.** L'analyse des incidences de la mise en œuvre du plan n'a pas conduit à la mise en place de critères environnementaux conditionnant la réalisation des actions, ce qui **induit un risque d'incidences environnementales non maîtrisées. Cette remarque est également valable pour l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000.**

Enfin, les modalités d'animation et de suivi de la mise en œuvre du PCAET et de ses effets, positifs comme négatifs, devraient être plus amplement détaillées pour permettre d'en améliorer l'efficacité.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux associés.....</b>	<b>6</b>
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	6
1.2 Présentation du projet de PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération.....	9
1.3 Enjeux environnementaux.....	10
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>11</b>
2.1 Qualité formelle.....	11
2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.....	11
2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET.....	12
2.4 Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan.....	14
2.5 Animation du PCAET et suivi.....	14
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération.....</b>	<b>15</b>
3.1 Contribution au changement climatique et énergie.....	15
3.2 Biodiversité, paysages.....	17
3.3 Maîtrise des risques et limitation des nuisances.....	18
3.4 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	18
3.5 Adaptation du territoire au changement climatique.....	19

## Avis détaillé

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Leur élaboration est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET<sup>1</sup>, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. S'il doit prendre en compte le SCoT, il doit être pris en compte par les PLU ou PLUi<sup>2</sup>.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie. Les objectifs fixés au niveau national sont ambitieux et impliquent une rupture avec les pratiques actuelles dans de nombreux domaines (production et consommation, déplacements, urbanisme...). L'évaluation environnementale permet de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

## 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux associés

### 1.1 Contexte et présentation du territoire

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) regroupe 9 communes du sud du Finistère sur 371 km<sup>2</sup>. Sa population est de 50 575 habitants en 2018, un nombre en hausse de 0,4 % par an sur la période 2013 – 2018 (Insee). La commune de Concarneau compte 40 % de la population de l'EPCI, l'autre pôle du territoire étant Rosporden.

C'est un territoire à dominante rurale et maritime, sous influence économique de Quimper. Quatre communes sont littorales (Concarneau, Trégunc, Névez et Pont-Aven). Le tourisme estival y est important, entraînant le doublement de la population de certaines communes durant l'été. On compte 38 % de retraités parmi la population de plus de 15 ans, par rapport à 24 % pour la Bretagne. Il y a quelques industries, la principale étant McBride à Rosporden (aérosols ménagers, cosmétiques et produits d'hygiène), site classé Seveso<sup>3</sup>.

La RN165 traverse le territoire d'est en ouest en reliant Quimper à Lorient. Le diagnostic du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CCA<sup>4</sup> met en évidence des flux de transit importants entre Quimper et Vannes. Pour les trajets pendulaires, l'usage de la voiture individuelle y est plus fort qu'en moyenne en

- 1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il a été approuvé en mars 2021. Le SRADDET comprend en annexe l'ancien schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- 2 Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal.
- 3 Classement lié à la quantité et à la dangerosité des produits entreposés ou utilisés sur le site.

Bretagne<sup>5</sup>. Le territoire de CCA est équipé d'une gare ferroviaire dans la commune de Rosporden. Des liaisons régulières en cars sont organisées entre Concarneau et Rosporden, via le réseau de transport collectif « Coralie » de l'EPCI. L'urbanisation largement dispersée tend à rendre complexe la mise en place de lignes régulières. À l'exception des communes de Concarneau, Rosporden et Trégunc, le transport collectif s'effectue à la demande sur le territoire. Un plan climat énergie territorial (PCET) a été adopté en 2014 et a permis la réalisation d'actions de renforcement du réseau de transports en commun intercommunal, la production d'une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, et la mise en place d'une plate-forme de covoiturage local.

La part de logements vacants s'élève à 7,8 % en 2018 d'après les données de l'Insee. La part de résidences secondaires est assez élevée, à 16,9 % en moyenne. Les logements antérieurs à 1970 composent 36,3 % du parc, valeur proche de la moyenne régionale.

- 
- 4 Le SCoT de CCA a été approuvé en 2013. Il porte sur la période 2013 – 2030 et prévoit une hausse de population de 0,75 % par, amenant à la population territoriale à 57 000 habitants à l'horizon 2030.
- 5 86,5 % des déplacements pendulaires à CCA, contre 81,2 % en Bretagne.



*Périmètre de Concarneau Cornouaille Agglomération*

Plus bocagers et ouverts au nord, semi-fermés à fermés au sud, et urbanisés sur la façade littorale, les paysages du territoire sont reconnus pour leur qualité. Le récent étalement urbain s'est fait de manière dispersée et sans grande cohérence, ce qui tend à diminuer l'attrait de certains secteurs. D'après le dossier, une quarantaine de monuments historiques sont classés, dont les remparts de la ville close de Concarneau. La façade littorale fait l'objet de protection au titre de ses paysages<sup>6</sup>. Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) encadrent les règles d'urbanisation des centres-villes et centres-bourgs des communes de Concarneau, Pont-Aven et Rosporden.

La présence d'une biodiversité rare et remarquable caractérise le territoire, notamment sa façade littorale, où de nombreux oiseaux viennent de l'archipel des Glénans pour se nourrir. Plusieurs dispositifs visent à reconnaître ainsi qu'à protéger cette biodiversité<sup>7</sup>. Concernant la trame verte et bleue, le schéma régional

6 Sites classés « Trégunc Littoral Etang », « Anse Saint-Laurent », et site inscrit « Rives Aven Belon ».

7 Site Natura 2000 « Dunes et côtes de Trévignon » au titre des oiseaux et des habitats, Znieff de type 1 « Dunes et Etangs de Trévignon », « Dunes perchées de Trez Cao, Kersidan et Douveil et vallons arrière-littoraux », « Vallée de Kergoat », « Aven » ; Znieff de type 2 « Vallées de l'Aven et du Ster Goz » ; Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département « Anse de Saint-Laurent, Stang Bihan, la forêt Fouesnant (Concarneau) », « le Cabellou, la forêt



d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne identifie deux principaux corridors écologiques d'intérêt régional<sup>8</sup>.

Deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) définissent des objectifs et des dispositions pour la qualité des eaux du territoire : le SAGE Odet au nord ouest et le SAGE Sud Cornouaille au sud-est du territoire. La qualité des cours d'eaux est globalement bonne en 2019 d'après les données recueillies par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Les eaux littorales sont quant à elles de qualité médiocre.

Soixante-trois arrêtés de catastrophes naturelles ont été enregistrés entre 1983 et 2015, la majorité pour inondations par débordement d'un cours d'eau et par submersions marines. À ce titre, la commune de Concarneau est concernée par un plan de prévention du risque d'inondation par submersion marine, tandis que les communes de Pont-Aven et Rosporden le sont par débordement de l'Aven. A Elliant, le Jet est identifié par l'atlas des zones inondables.

Concernant les aspects climat-air-énergie, CCA mêle les caractéristiques des territoires urbains et ruraux. Les émissions directes annuelles de gaz à effet de serre sont évaluées à 410 kteqCO<sub>2</sub>, soit 8,6 teqCO<sub>2</sub> par habitant, une valeur proche de la moyenne bretonne. L'agriculture, l'habitat et les transports représentent environ 80 % du total. La séquestration de carbone dans les sols et les boisements est évaluée à seulement 8 % des émissions.

Les consommations énergétiques annuelles sont estimées à 1 303 GWh, soit 26,08 MWh par habitant, une valeur là aussi proche de la moyenne de la région. Les deux principaux secteurs responsables des consommations sont l'habitat et le transport, avec 70 % du total, majoritairement à partir d'énergie non renouvelable (produits pétroliers, gaz).

La production annuelle d'énergie renouvelable (EnR) s'élève à 83 Gwh en 2015, en majorité sous forme de production de biomasse à des fins de production d'énergie. On trouve un parc éolien en activité à Melgven, produisant 11,6 GWh par an. Trois projets de parc éolien sont à l'étude : un à Elliant, un à Rosporden et un à Pont-Aven.

Pour les polluants atmosphériques, les émissions d'oxydes d'azote (NOx, issus des transports et de l'agriculture) et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM, d'origine notamment industrielle) sont surreprésentées dans le territoire par rapport aux moyennes régionales. Si le département du Finistère est peu exposé aux pollutions locales, du fait des vents fréquents, des pics de pollution de l'air y ont été recensés ces dernières années (pour les PM<sub>10</sub><sup>9</sup>).

## 1.2 Présentation du projet de PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération

Le PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération, qui définit des objectifs climat-air-énergie à échéance de 2030 et 2050<sup>10</sup>, vise :

- une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre, de près de 28 % pour 2030 et 65 % en 2050, avec des efforts importants sur le bâti et les transports, dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux. La séquestration du carbone ne fait pas l'objet d'objectif chiffré.
- une réduction de la consommation énergétique du territoire, de 18 % en 2030 et 41 % en 2050. La production d'EnR devra être multipliée par 2,5 d'ici à 2030 et par 6 en 2050 pour atteindre

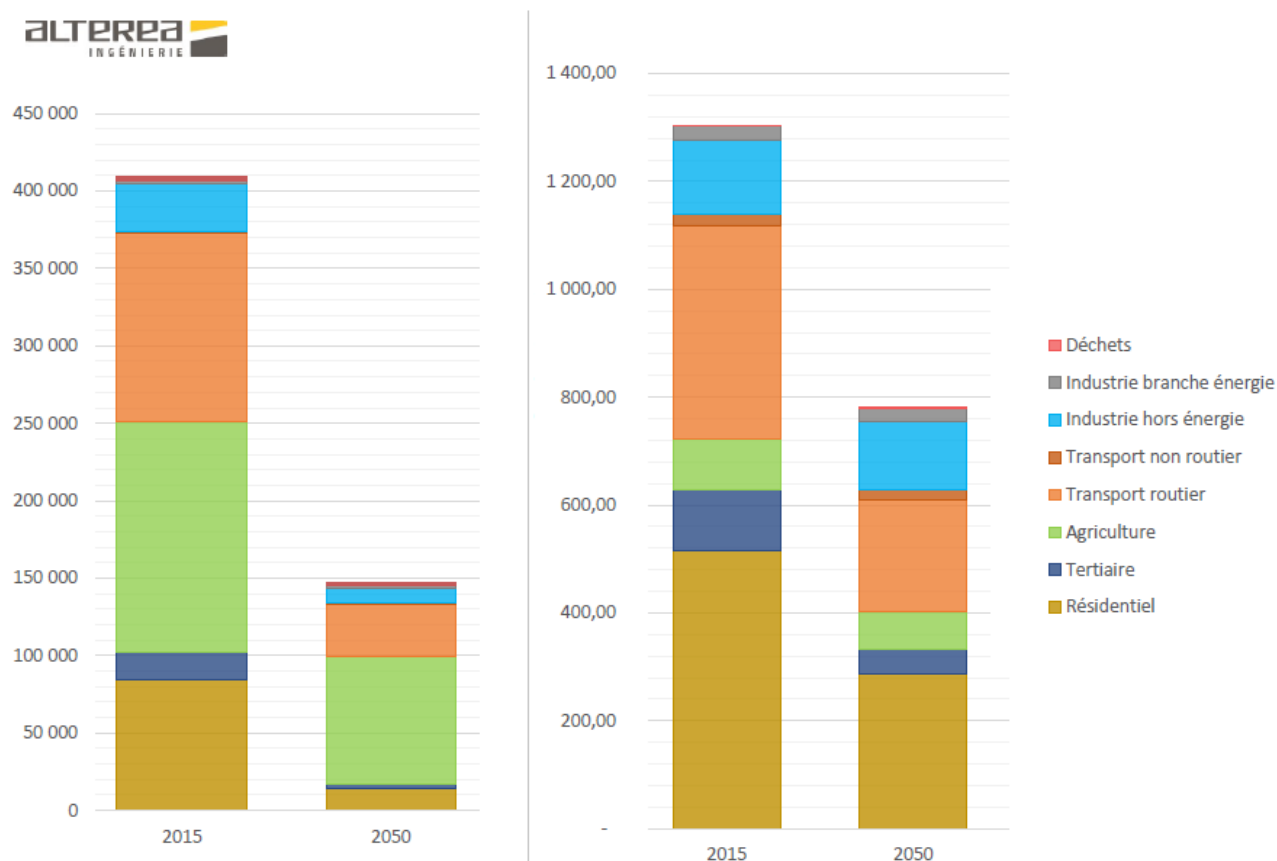
Fouesnant (Concarneau) », « les dunes et étangs de Trégunc ».

8 « Connexion Basse vallée de l'Odet / Haut bassin versant de l'Issole », avec l'objectif de restauration des fonctionnalités, et « Connexion littoral sud du Finistère / Haut bassin versant de l'Issole » avec l'objectif de préservation des fonctionnalités. Ces deux corridors font la jonction entre la zone de perméabilité écologique « de l'Issole au Blavet » jusqu'au littoral en suivant les cours d'eau de l'Aven et de l'Odet.

9 Particules fines de diamètre inférieur à 10 microns.

10 Les objectifs sont donnés avec l'année 2015 pour référence.

485 GWh, soit 63 % des consommations projetées en 2050, avec un développement important du photovoltaïque.



Objectifs concernant les émissions de gaz à effet de serre par secteur (à gauche en  $teqCO_2/an$ ), et les consommations énergétiques (à droite en  $GWh/an$ ) (source : dossier)

### L'enjeu d'amélioration de la qualité de l'air ne donne pas lieu à des objectifs chiffrés.

Le plan d'actions repose sur quatre axes (adaptation au changement climatique, réduction de la consommation énergétique, exemplarité et animation territoriale, développement des EnR), et contient 20 fiches actions, dont une « transversale », portant sur l'animation.

## 1.3 Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération identifiés par l'autorité environnementale sont liés, d'une part, à l'objet même du plan :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et les risques sanitaires associés ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique (ressource en eau, risques, santé) ;

et, d'autre part, aux incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les autres dimensions de l'environnement (biodiversité, paysage et cadre de vie).

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1 Qualité formelle

Le dossier est globalement accessible, du fait d'un travail approprié d'explication et de pédagogie. Quelques cartes sont néanmoins difficilement lisibles<sup>11</sup>.

Les documents constituent un ensemble cohérent et agréable à lire, les différentes pièces se complétant utilement. Le tome « stratégie » commence par un rappel des éléments clés du diagnostic, dans lequel est inclus l'état initial de l'environnement, permettant ainsi la liaison entre les éléments de diagnostic et l'établissement du projet territorial.

### 2.2 Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Le diagnostic socio-économique est relativement complet, à l'exception des données concernant les déplacements sur le territoire qui font défaut. Il est pertinent de s'intéresser à l'influence de Quimper et Concarneau sur les mobilités pendulaires et les flux touristiques dans un territoire où l'usage de la voiture individuelle est très largement dominant. Ces informations figurent dans le SCoT, et la révision de celui-ci (voir partie 2.3.2 de l'avis) est l'occasion de procéder à une mise à jour.

***L'Ae recommande de compléter le diagnostic socio-économique par une évaluation mise à jour des déplacements pendulaires sur le territoire, en lien avec les territoires voisins.***

Pour les aspects environnementaux, certaines informations sont dispersées, comme la description des paysages et du patrimoine dans des tomes différents, ou encore les éléments sur les risques naturels et technologiques. Les informations concernant les possibilités de réinvestissement des friches industrielles sont données dans le chapitre sur les risques anthropiques, alors que cet aspect mériterait de faire l'objet d'un traitement à part entière. Pour la description des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux littorales, nappes), des informations à jour devraient être jointes au dossier, **en apportant un soin particulier à la description des pressions sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée et en faisant ressortir les éventuelles pressions estivales, plus marquées sur la partie littorale du territoire d'après « l'étude régionale concernant la gestion quantitative de la ressource en eau »<sup>12</sup>**. Une synthèse des sensibilités environnementales du territoire serait utile à la prise en compte de l'environnement par le PCAET.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par des informations à jour sur la qualité des cours d'eau, et d'utiliser la description de l'état initial de l'environnement pour identifier les sensibilités environnementales du territoire au regard des objectifs du PCAET, dans le but d'abonder l'analyse des incidences et la définition des mesures destinées à maîtriser les risques d'effets négatifs du PCAET.***

Concernant les aspects climat-air-énergie, des informations détaillées sont fournies pour chacun des secteurs étudiés (résidentiel, transport, industrie, tertiaire, agriculture, déchets). Des leviers d'actions<sup>13</sup> sont présentés dans le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, et une synthèse conclut utilement le

11 Carte des Znieff (page du diagnostic) difficilement lisible à cause d'un choix de couleurs trop similaires, carte du réseau hydrographique également difficilement lisible.

12 DREAL Bretagne, 2022 ; <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/etude-regionale-concernant-la-gestion-quantitative-a4902.html>

13 Rénovation des logements et changement des modes de chauffage pour l'habitat ; pour le transport, soutien à des motorisations alternatives, à la production de biocarburants en cultures intermédiaires, déploiement du travail décentralisé, report modal vers la marche, le vélo et les transports en commun ; pour l'agriculture, modification de l'alimentation du bétail, recours à des sources d'alimentation locales pour limiter les transports, évolution de la gestion des effluents ; pour l'industrie, la principale piste repose sur l'amélioration de la consommation énergétique des bâtiments, et la mise en place de solutions de récupération de l'énergie ; pour la séquestration de carbone, introduction de règles visant à limiter l'artificialisation des sols dans le SCoT et les PLU, adaptation des pratiques agricoles et augmentation de l'utilisation du bois dans les aménagements.

tome 2 du diagnostic. Si ces éléments constituent une première esquisse du projet de plan d'actions du PCAET, il convient toutefois de les approfondir, notamment par des estimations chiffrées des gains permis par ces leviers, estimations que l'EPCI a par ailleurs utilisées dans l'élaboration de la stratégie territoriale, mais sans en préciser la méthodologie (voir chapitre 2.3.1 de l'avis).

Conformément à la réglementation, une estimation des potentiels de développement des énergies renouvelables est menée. Le « cadastre solaire », outil élaboré par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, mériterait d'être annexé au dossier pour apporter au lecteur les éléments méthodologiques nécessaires à sa compréhension.

Le sujet des émissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergie indirectes, c'est-à-dire celles liées à la production des biens consommés sur le territoire, n'est pas abordé. Ces données, généralement disponibles, contribuent à une bonne information du public quant aux enjeux associés, compte-tenu de leur importance<sup>14</sup>.

## 2.3 Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET

### 2.3.1 Scénario tendanciel et scénarios alternatifs – justification des choix

Dans le rapport environnemental, l'EPCI présente un scénario tendanciel, nommé « inaction », ainsi qu'un scénario « facteur 4 »<sup>15</sup>, constituant, selon l'EPCI, sa contribution maximale à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de climat, d'air et d'énergie. La méthodologie employée repose sur un outil interne au bureau d'étude, ALTEREA, dont les hypothèses mériteraient d'être plus amplement détaillées dans le rapport. Finalement, un scénario « CCA 2050 » est retenu, présenté comme s'inspirant des deux premiers scénarios tout en intégrant une prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Le rapport présente une analyse qualitative de ces trois scénarios pour chaque secteur d'activités (transport, logement, agriculture, etc.), avec une mise en évidence des effets positifs, négatifs ou neutres du point de vue climat-air-énergie. Cette première analyse conduit l'EPCI à favoriser certains axes en vue d'élaborer le programme d'actions. **Il conviendrait de largement compléter ce volet, en présentant les pistes d'actions envisagées et en détaillant les hypothèses, afin de mieux justifier les choix de l'EPCI.**

Concernant la définition de la stratégie du PCAET, des objectifs intra-sectoriels sont établis, par exemple pour les transports avec une réduction des consommations énergétiques de 18 % du fait du développement du covoiturage, de 17 % grâce au report modal, de 11 % par la conversion d'une partie du parc de véhicules de transport de marchandises. **La manière dont ces valeurs ont été obtenues mériterait d'être précisée (par exemple la future part du covoiturage correspondant à une réduction de 18 % des consommations énergétiques du secteur des transports). Cette remarque est également valable pour les émissions de gaz à effet de serre (par exemple, la mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) conduisant à une baisse des émissions liées à l'agriculture de 8,5 % en 2026 et de 11,5 % en 2030). Par ailleurs, certains leviers, comme le développement du covoiturage, reposent eux-mêmes sur des actions (création d'aires de covoiturage, incitation, création d'une plateforme numérique, sensibilisation, etc.) qu'il convient de préciser et dont l'efficacité doit être étudiée en vue d'asseoir le PCAET.**

Pour tous les secteurs, l'évolution du mix énergétique est utilement présentée, avec notamment la substitution d'énergie fossile par des énergies renouvelables. **Une analyse globale devrait figurer dans le PCAET, afin de montrer l'adéquation à long terme entre les différentes productions énergétiques et les besoins associés.**

14 Concernant par exemple l'énergie, l'observatoire de l'environnement de Bretagne estime que l'énergie consommée indirectement en Bretagne est 4 fois supérieure à celle consommée localement. (<https://bretagne-environnement.fr/chiffres-cles-energie-bretagne---edition-2020-donnees-analyses-observatoire-environnement-bretagne>).

15 Le nom n'est pas expliqué dans le dossier.

Le PCAET de CCA présente une certaine cohérence, les pistes d'actions identifiées dans le diagnostic étant ensuite utilisées pour élaborer la stratégie et le programme d'actions. **Dans un souci d'efficacité, il conviendrait d'évaluer, objectivement, les résultats atteignables par chacune de ces pistes d'actions en matière de climat, d'air et d'énergie. Cela permettrait d'identifier les actions à mettre en place prioritairement. Cette démarche aurait toute sa place dans une analyse des scénarios alternatifs. Sans ces éléments, il n'est pas possible de démontrer que les objectifs du PCAET sont crédibles et suffisamment ambitieux. Il est nécessaire que CCA entame dès à présent une réflexion en ce sens, afin de pouvoir disposer d'un outil efficace à court terme.**

***L'Ae recommande d'estimer les potentiels gains des leviers d'actions sur les aspects climat-air-énergie, en ayant un regard sur l'adéquation entre le mix énergétique global des productions énergétiques du territoire et des consommations, dans le but final d'étudier l'efficacité propre à chaque levier.***

Le rapport environnemental comprend une description des ateliers participatifs, comité technique, comité de pilotage, réunions de concertation, réunions publiques, et des multiples évolutions que ces instances ont apportées au PCAET (abandon des EnR marines compte-tenu de l'absence de maturité de la technologie, révision du plan global de déplacements, augmentation des surfaces de prairie permanentes, développement du photovoltaïque). **Ces éléments sont utiles à la compréhension du dossier, et gagneraient à être complétés par la présentation des motifs ayant conduit à ces évolutions, qui ne sont généralement pas indiqués.**

### 2.3.2 Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET est mis en regard des documents d'ordre supérieur, comme le SRCAE Bretagne 2013-2018 et les plans nationaux. L'analyse doit néanmoins être mise à jour en prenant en compte les nouveaux objectifs définis dans le SRADDET Bretagne, substantiellement différents de ceux du SRCAE, et complétée par l'explication des écarts constatés entre les objectifs fixés par l'EPCI et les objectifs régionaux et nationaux.

Le programme d'actions contient quelques actions prévoyant des « adaptations du SCoT et des PLU » (action 1.1 pour le risque d'inondation, action 1.4 pour la végétalisation des bourgs en vue de limiter les îlots de chaleur). Toutefois, les liens avec les documents d'urbanisme sont faibles et peu précis lorsqu'il y en a. Une analyse des dispositions à prévoir dans le SCoT de CCA<sup>16</sup> ainsi que dans les PLUI et les cartes communales pourrait figurer dans le dossier afin que ces documents traitent efficacement les aspects climat-air-énergie.

***L'Ae recommande :***

- ***de prendre en compte les nouveaux objectifs définis dans le SRADDET Bretagne, substantiellement différents de ceux du SRCAE, et d'expliquer les écarts positifs et négatifs constatés entre les objectifs fixés dans le PCAET et les objectifs régionaux et nationaux ;***
- ***de renforcer le volet urbanisme du PCAET en recherchant les synergies à mettre en œuvre entre le PCAET et le SCoT en révision ainsi qu'avec les PLU et les cartes communales.***

### 2.3.3 Programme d'actions

Le programme d'actions prend en compte l'ensemble des secteurs susceptibles d'obtenir des gains sur les aspects climat-air-énergie. Il intègre aussi l'animation du plan et la mobilisation des acteurs du territoire. La séquestration de carbone (sols, boisements) fait l'objet d'une action dédiée (action 1.3) sans objectif chiffré.

Les fiches identifient les pilotes et partenaires de chaque action. En plus d'une description du contenu associé (en général, une liste de mesures à mettre en œuvre) et de l'identification des moyens techniques, humains et financiers nécessaires, elles comprennent des objectifs opérationnels, un calendrier, des points

---

16 dont la révision a été engagée en 2020.

de vigilance environnementaux et des indicateurs de suivi (non environnementaux). **Ces éléments contribueront à leur bonne mise en œuvre.**

Toutefois, compte tenu de l'absence d'évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre, combinée à la portée limitée de celles-ci quant à l'évolution des pratiques actuelles et à leur manque de précision (comme dans l'action 1.1, la disposition « adapter les PLU et le SCoT au risque de submersion marine » dont la traduction concrète n'est pas donnée), il semble peu probable que le PCAET atteigne ses objectifs climat-air-énergie à court et moyen termes. Par exemple, l'action 2.3 sur la rénovation de l'habitat, prévoyant des mesures d'accompagnement, de sensibilisation, et dans une moindre mesure de financement, paraît insuffisante pour atteindre l'objectif de rénovation de 3 500 logements, soit plus de 10 % du parc, d'ici à 2026, ou de 5 800 logements d'ici à 2030, tant l'effort à mener est important.

Ces aspects seront plus longuement abordés dans la partie 3 du présent avis.

## 2.4 Analyse des incidences induites par la mise en œuvre du plan

L'analyse des incidences du plan, telle que menée dans le rapport environnemental, repose principalement sur l'élaboration de tableaux croisant les actions du programme d'actions avec les enjeux environnementaux, accompagnés d'analyses qualitatives des effets pressentis (pages 18 à 30 du rapport environnemental). Certaines incidences potentielles ne sont pas identifiées, comme la dégradation de la qualité de l'air intérieur du fait d'un mauvais renouvellement de l'air après travaux d'isolation, ou la destruction de gîtes et d'habitat d'espèces (chauves-souris, oiseaux) par ces mêmes travaux.

Les incidences liées au développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz) sont bien identifiées (possible dégradation du cadre de vie, de la qualité paysagère, création de nuisances olfactives ou sonores, destruction de milieux naturels et mortalité de la faune).

L'analyse a mené à l'élaboration de mesures d'évitement et de réduction des effets possiblement négatifs du plan sur l'environnement, présentées à la fin du rapport. Ces mesures sont pertinentes, mais leur traduction dans le programme d'actions est faite sous la forme de « points de vigilance », et qui ne sont en l'état pas contraignantes, car présentées comme de simples préconisations. **Ce choix limite fortement leur portée et tend donc à instaurer un risque d'incidences environnementales non maîtrisées du fait de la mise en œuvre des actions du PCAET.**

Concernant l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 des « dunes et côtes de Trévignon » qui recouvre la quasi-totalité du littoral de CCA, **il convient de traduire en disposition contraignante la recommandation du rapport environnemental « de réaliser les aménagements hors des périmètres concernés ».**

***L'Ae recommande de traduire les mesures d'évitement et de réduction sous forme d'engagements et de critères de type « éco-conditionnalité », et de les intégrer au programme d'actions.***

## 2.5 Animation du PCAET et suivi

**L'un des enjeux principaux du plan est la mobilisation des acteurs du territoire sur les thèmes climat-air-énergie. Cette mobilisation suppose un portage fort et dans la durée des objectifs et des actions définis dans le cadre du plan. En ce sens, l'action « transversale » consistant en la création d'une « maison des transitions » pourra contribuer utilement à la bonne animation des acteurs du territoire. Pour cela, il convient de préciser les modalités d'animation et de gouvernance propres à cette « maison des transitions ».**

Le dispositif de suivi comporte deux types d'indicateurs : des indicateurs de réalisation des actions, dit « indicateurs stratégiques », et des indicateurs environnementaux, parmi lesquels on trouve les indicateurs climat-air-énergie. Afin d'assurer la transparence du dispositif de suivi, il conviendrait que l'EPCI précise les sources de données qu'il compte mobiliser pour mesurer l'évolution des émissions de gaz à effet de serre

et des consommations énergétiques. Les potentielles incidences négatives pourront être suivies via la qualité biologique et chimique des cours d'eau, l'évolution de l'occupation des sols, le recensement et le comptage des espèces existantes sur le territoire (site Natura 2000, Znieff, etc.) par l'action 1.5. Les actions de l'axe 4 sur le développement des EnR devraient être accompagnées d'indicateurs portant sur nombre de projets réalisés et leur localisation vis-à-vis d'éventuelles sensibilités paysagères, faunistiques.

Pour certaines actions, le suivi de réalisation des actions paraît peu approprié, comme pour l'action 3.3 « Élaborer un projet alimentaire territorial », où le suivi porte sur la part de produit bio ou locaux dans la restauration collective, alors que le projet alimentaire territorial dépasse largement le seul cadre de la restauration collective.

**L'Ae recommande :**

- **de préciser le dispositif de suivi, afin qu'il soit à même d'apporter une information fiable, lisible et publique quant à la mise en œuvre du plan, selon une périodicité à définir, et de pouvoir infléchir les actions conduites selon les écarts aux objectifs ou les effets négatifs sur l'environnement qui seront éventuellement constatés ;**
- **de renforcer le volet animation de la mise en œuvre du PCAET.**

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération**

#### **3.1 Contribution au changement climatique et énergie**

##### **◆ Réduction des consommations énergétiques**

La réduction des consommations énergétiques est principalement portée par le deuxième axe du plan d'actions, avec cinq actions concernant le développement des transports en commun et des mobilités douces, la rénovation du parc résidentiel et le développement des énergies renouvelables dans l'habitat, l'efficacité énergétique des exploitations agricoles, la connaissance et les travaux de rénovation du patrimoine public, complétées par l'action 4.3 (développement du covoiturage et de l'autopartage). Si le programme d'actions fournit des orientations stratégiques, leur réalisation reste incertaine, à l'image de l'action 2.1<sup>17</sup>, tant les changements à mettre en œuvre sont conséquents. L'effet de ces mesures, bien que positives, doit toutefois être mis en regard des objectifs fixés par l'EPCI, d'autant que la dispersion du bâti renforce la difficulté d'une politique de déplacements efficace à l'échelle du territoire et demande des moyens importants.

Pour l'industrie, l'objectif de baisse de la consommation énergétique est faible (- 10 % en 2050 par rapport à 2015), en cohérence avec le programme d'actions qui aborde peu le sujet, alors que le SRADDET Bretagne envisage une baisse de 52 % pour 2040. Il est nécessaire que l'EPCI explique un tel écart, précise les leviers et freins.

**L'Ae recommande de renforcer les actions du PCAET concernant la réduction des consommations énergétiques.**

L'action 2.3 visant l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat mériterait d'être accompagnée de mesures permettant de développer la formation de la filière du bâtiment. Les autres dispositions prévoient l'accompagnement des ménages, la sensibilisation aux changements de comportement, la mise en place

---

17 Dont les dispositions sont « l'évolution du plan global de déplacements pour augmenter l'attractivité des transports en commun », « favoriser l'intermodalité aux points stratégiques du réseau de transports en commun », « restreindre la place de la voiture en ville et donner la priorité aux transports en commun ».

d'un tiers financement des travaux de rénovation, et une aide aux ménages pour l'intégration d'énergie renouvelable lors des travaux de rénovation.

#### ◆ **Augmentation de la production d'EnR**

L'augmentation de la production d'EnR prévue par l'EPCI repose sur une augmentation massive de l'énergie solaire (+270 GWh produits annuellement), et dans une moindre mesure, de l'énergie éolienne, de la biomasse et du biogaz (+50 GWh environ pour chacun de ces secteurs).

L'axe 4 « Développer les énergies locales et alternatives aux énergies fossiles » comporte six actions (développement des véhicules électriques, développement des filières Bio GNV et Bio Hydrogène, développement de l'autopartage et du covoiturage, remplacement des chaudières fioul (33 % d'ici à 2030), production d'EnR par le tertiaire, production d'EnR par la filière agricole et forestière). Le solaire, l'éolien et la méthanisation sont à peine abordés malgré le fort accroissement visé<sup>18</sup>. Aucune stratégie de développement de ces EnR ne ressort du contenu du PCAET, et il est impossible de savoir comment la collectivité compte agir en faveur de ce développement. Pour renforcer l'efficacité du PCAET et limiter les possibles effets négatifs, il convient donc de largement renforcer ce point.

Le développement de l'énergie solaire dans le secteur agricole n'est pas abordé. Compte-tenu de l'importance donnée au photovoltaïque par l'EPCI, il convient de mener une réflexion vis-à-vis des enjeux liés aux évolutions récentes observées sur ce domaine et susceptibles d'avoir des effets paysagers notables.

**Pour chaque énergie, il convient d'anticiper au maximum la création des infrastructures de production en prévoyant un travail d'identification des sites préférentiels d'installation, intégrant les incidences sur l'environnement.** Ce travail a été mené uniquement pour l'éolien offshore et écarté en raison d'effets potentiels sur les sites Natura 2000. L'EPCI estime que le territoire est peu susceptible d'accueillir des sources d'énergies hydrauliques et marines, du fait des faibles profondeurs maritimes et de technologies non encore parvenues à maturité.

***L'Ae recommande d'identifier les sites favorables à l'installation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation), ou au contraire à éviter, et de renforcer les dispositions du programme d'actions vis-à-vis du développement du solaire, de l'éolien et de la méthanisation afin d'en maîtriser les incidences environnementales.***

Au-delà des effets positifs de la méthanisation mis en avant dans le dossier, il convient de rappeler l'absence de consensus scientifique concernant les effets de la méthanisation sur la vie des sols agricoles et le stockage de carbone par ces derniers, jugés variables selon la nature des sols. L'action 4.6 prévoit ainsi à juste titre un point de vigilance concernant la bonne utilisation des digestats afin de préserver la qualité des eaux et des sols.

#### ◆ **Réduction des émissions de GES**

La réduction des émissions de GES porte principalement sur les trois secteurs les plus émetteurs, les transports, le résidentiel et l'agriculture. Pour les deux premiers, les actions visant à limiter les consommations énergétiques auront des effets sur les émissions. A cela s'ajoute des actions visant à modifier le mix énergétique, comme les actions 4.1 et 4.2 prévoyant le développement des motorisations électriques, bioGNV et bio-hydrogène, et l'action 4.4 concernant le remplacement des chaudières fioul. Pour l'agriculture, l'action 3.3 « élaborer un projet alimentaire territorial » ne contient aucune information sur le contenu du projet, mais des éléments sont fournis dans le document de stratégie, comme la division par deux de l'utilisation d'engrais chimiques et une réduction de 25 % du cheptel (évolution des modèles de production et développement des circuits courts). Des précisions doivent être apportées sur les conditions

18 « Encadrer les projets privés de méthanisation, dans le respect des vigilances environnementales relevées », « encadrer le développement des projets éoliens », « valoriser les installations de productions d'EnR agricoles existantes pour susciter le développement de nouveaux projets ».



de réalisation de ces objectifs ambitieux, sur les leviers et les freins associés, dont la mise en place d'actions à échelle nationale ou régionale.

Compte-tenu des éléments déjà formulés précédemment dans le point portant sur la réduction des consommations énergétiques, il est peu probable que les objectifs fixés de réduction des émissions de gaz à effet de serre soient atteints, d'autant plus que peu de dispositions concrètes concernent le secteur agricole.

***L'Ae recommande de renforcer les actions du PCAET concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier pour le secteur agricole.***

#### ◆ Séquestration de carbone

La séquestration de carbone fait l'objet de l'action 1.3 « Définir un plan de stockage carbone en vue d'atteindre la neutralité carbone », avec la mise en place d'une veille technique et scientifique, l'élaboration d'une « stratégie territoriale de stockage du carbone » dont l'adoption est prévue pour 2025, la réduction de la consommation foncière, la sensibilisation des agriculteurs au stockage de carbone dans les sols et les boisements, la valorisation économique du stockage par des mesures agro-environnementales et climatiques, et l'étude de la création d'une filière bois d'œuvre locale.

**Ces mesures sont favorables au développement de la séquestration de carbone à long terme sur le territoire. Il conviendrait néanmoins d'en préciser le contenu pour en assurer l'efficacité.**

## 3.2 Biodiversité, paysages

#### ◆ Biodiversité

À l'inventaire des dispositifs de connaissance et de protection de la biodiversité mené dans la description de l'état initial, il convient de joindre une carte de la trame verte et bleue, identifiée dans le SCoT de CCA, et d'identifier plus finement les menaces s'exerçant sur les milieux et espèces en lien avec les objectifs du PCAET<sup>19</sup>.

Il est attendu que le PCAET limite les incidences négatives de ses actions sur la biodiversité, en préservant les milieux naturels et les espèces remarquables, tout en ayant une attention pour préserver voire renforcer la trame verte et bleue locale dans une perspective de résilience au changement climatique (partie adaptation au changement climatique). Si une attention favorable est portée concernant la création de nouvelles infrastructures de transport, en visant une réutilisation des emprises déjà imperméabilisées, le PCAET n'intègre pas de critères environnementaux conditionnant le choix des sites d'implantation des EnR.

L'action 1.4 devrait permettre une hausse de la végétalisation des zones urbanisées, qui sera favorable à la biodiversité.

**Hormis ce point, il est peu probable que l'impact sur la biodiversité soit positif (comme écrit en page 21 du rapport environnemental), les seules actions de sensibilisation étant insuffisantes compte-tenu du risque de destruction de milieux naturels et de mortalité de faune. Du fait de la très faible description des actions concernant les EnR (éolien, méthanisation), voire de leur quasi-absence du programme d'actions (solaire), et de l'absence de territorialisation du développement de ces énergies, il est difficile de mesurer les effets du PCAET sur cet aspect. En l'état, il paraît indispensable de prévoir en premier lieu une analyse des sensibilités du territoire vis-à-vis de la biodiversité afin de doter l'EPCI d'outils lui permettant de mieux accompagner les projets de son territoire.**

19 Impacts par destruction des milieux du fait de constructions (éolien, solaire, création d'infrastructures de transport), par mortalité des espèces (éolien, travaux de rénovation d'habitat).

#### ◆ Sites, paysages et patrimoine

De même que pour la biodiversité, la description de l'état initial des paysages devrait chercher à identifier et cartographier les grands ensembles paysagers, en s'appuyant sur l'atlas des paysages du Finistère, dans le but de mettre en lumière les sensibilités paysagères vis-à-vis du PCAET.

Le programme d'actions prévoit des dispositions visant à maîtriser les effets paysagers, comme dans l'action 2.3 avec la mention du « respect, autant que possible, du patrimoine et paysager local », qui sont toutefois d'une efficacité incertaine. **Les mesures d'évitement et de réduction identifiées dans le rapport environnemental gagneraient à être traduites sous la forme de dispositions contraignantes dans le programme d'actions, en appuyant ce travail sur une carte des sensibilités paysagères du territoire, à mettre en lien avec la carte des sites favorables à l'installation des sites de production d'EnR évoquée dans le chapitre 3.1 de l'avis.**

### 3.3 Maîtrise des risques et limitation des nuisances

#### ◆ Qualité de l'air

Pour améliorer le diagnostic, il conviendrait, si les données sont disponibles à une échelle fine, de territorialiser les émissions de polluants atmosphériques, analyse à mettre en regard avec la présence de population (notamment en cas de cumul entre des activités agricoles émettrices d'ammoniac et des axes routiers) ou de milieux naturels sensibles (retombées azotées issues des émissions d'ammoniac).

**L'EPCI n'a pas défini d'objectifs chiffrés concernant les émissions de polluants atmosphériques, attendus réglementairement. Il est donc nécessaire qu'une réflexion soit menée par polluant atmosphérique et secteur d'activités.**

***L'Ae recommande l'élaboration d'une stratégie et d'objectifs concernant l'amélioration de la qualité de l'air, établis par polluant et par secteur.***

Par ses actions sur les transports et la rénovation du bâti, le PCAET aura des effets positifs sur la qualité de l'air. La rénovation de l'habitat, prévue par l'action 2.3, a, comme incidence potentielle, une dégradation possible de la qualité de l'air intérieur, non mentionnée parmi les points de vigilance de la fiche. De même, le développement du chauffage au bois est susceptible de dégrader la qualité de l'air extérieur (par création de particules fines). Ce point est identifié par CCA comme point de vigilance dans l'action 4.4 sur le remplacement des chaudières fioul.

#### ◆ Autres nuisances (poussières, odeurs...)

Le risque de nuisances sonores et olfactives induites par l'implantation de méthaniseurs et la hausse du trafic lié à leur exploitation est identifié comme point de vigilance dans le programme d'actions. De même, les éoliennes sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, notamment en cas de cumul.

### 3.4 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Une des conséquences du développement des sites de production d'EnR et des aménagements d'infrastructures de transport (pour les transports en commun par exemple) est le besoin en espaces. Cet enjeu est bien identifié par l'EPCI, avec une disposition visant à privilégier la réutilisation des emprises déjà imperméabilisées dans l'action 2.1 portant sur le développement des transports en commun, ainsi qu'un point de vigilance concernant le maintien des prairies dans l'action 4.6 lors du développement de la méthanisation.

Le développement très important de la production d'énergie solaire doit être encadré afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels.

***L'Ae recommande de mieux encadrer les possibilités de développement des modes de productions d'EnR, en définissant dans le PCAET des dispositions permettant la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui seront à intégrer dans les PLU.***

### **3.5 Adaptation du territoire au changement climatique**

Les effets anticipés du changement climatique dans le territoire de CCA sont la diminution des jours de gel, l'augmentation de la température moyenne annuelle, du nombre annuel d'épisodes de sécheresses, et l'élévation du niveau de la mer. Le diagnostic contient une analyse des vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique, qui pointe notamment l'augmentation des risques sur la santé du fait des épisodes de canicule ainsi que des effets des sécheresses sur l'agriculture, les écosystèmes et la ressource en eau.

La caractérisation des niveaux d'enjeu est obtenue par une analyse croisant le degré d'exposition future, la sensibilité future et la capacité d'adaptation, ce qui conduit l'EPCI à identifier prioritairement les effets des risques de submersion marine sur la santé humaine et l'activité économique du fait d'ouvrages de protection potentiellement inadaptés, le risque de canicule sur la santé humaine renforcé par un parc de logements anciens inadaptés, le risque de sécheresse sur l'agriculture, les écosystèmes et la production d'eau potable.

C'est principalement par l'axe 1 « Anticiper et s'adapter au changement climatique » que le PCAET aura un effet sur ces aspects, avec des actions portant sur les submersions marines et inondations, la ressource en eau, la limitation des îlots de chaleurs, la mise en place d'une veille sur l'adaptation des végétaux et des animaux au changement climatique.

Pour le risque d'inondation, le PCAET prévoit la sensibilisation des habitants et des usagers, la mise en œuvre du plan d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI) Littoral « Sud Finistère » sur la commune de Concarneau, l'élaboration et la révision des plans communaux de sauvegarde, l'adaptation des documents d'urbanisme, la limitation de l'artificialisation des sols.

**Ces actions ou intentions constituent un premier niveau de réponse pertinent à l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, qu'il conviendrait de conforter et de préciser en termes de contenu et d'objectifs pour certaines mesures comme « la protection des zones humides » et « l'utilisation des eaux pluviales » prévues par l'action 1.2 en vue de préserver la ressource en eau.**

Fait à Rennes, le 2 juin 2022

Pour le MRAe de Bretagne,

le président,

***Signé***

Philippe VIROULAUD